



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, DOMINGUEZ Nicolas.

Absents excusés : CROISAT Gaëlle (a donné pouvoir à M. Aymeric CHAMPALE), BEROUJON Jean-Baptiste (a donné pouvoir à M. Jean-Marc DESMONCEAUX)

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023.

INTERCOMMUNALITE

1- COR-rapport d'activité 2022 :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Après un début de mandat marqué à la fois par la crise sanitaire et une réorganisation complète des services pour servir le Projet de territoire, l'année 2022 aura permis de mettre véritablement en œuvre les politiques publiques. Traduction des compétences et des ambitions, elles guident les actions dans le seul souci d'améliorer la satisfaction des usagers.

Elles se traduisent au travers des points suivants :

- Développer une économie s'appuyant sur ses forces et favorisant l'innovation ;
- S'engager en faveur d'un habitat diversifié, accessible et durable par la poursuite d'une politique volontariste de rénovation de l'habitat ;
- Préserver les ressources du territoire au service de la qualité de vie (énergie, biodiversité, cycle de l'eau, gestion des déchets). Autant de domaines abordés sous le prisme de la transition écologique et énergétique, fil rouge du projet de territoire. La gestion des déchets a fait l'objet d'une attention toute particulière avec la mise en place de l'extension des consignes de tri ;
- Faire de la COR un territoire attractif, vecteur de cohésion sociale et territoriale : avec plus de 1,2 M € versés en 2022 pour le financement de 13 projets communaux, la COR poursuit sa politique de solidarité envers les communes ;
- Développer les mobilités alternatives au service de tous avec des actions en faveur de l'autopartage, des mobilités douces, dynamisation des lignes ferroviaires qui la traversent et réfection des routes par ses investissements continus pour la voirie ;

Afin de servir au mieux l'intérêt général et de mettre en application son projet de territoire, la COR a restructuré ses services pour aboutir à un projet d'administration ayant pour finalité de :

- Donner un cap et un sens communs à l'ensemble des managers et des agents ;
- Promouvoir une administration plus efficace au sein de laquelle chaque agent se trouvera responsabilisé et valorisé pour son travail ;
- Déterminer et incarner des valeurs communes qui porteront l'action de chacun ;
- Développer de nouvelles pratiques de travail ;
- Optimiser notre fonctionnement et nos procédures ;
- Ajuster les ressources aux objectifs fixés.

L'effectif de la COR au 31 décembre 2022 est de 191 agents dont 170 permanents représentant 174,77 ETP pour 283 663 heures travaillées.

Concernant les finances, elle se décline sous 11 budgets dont 4 sont à caractères industriels et commerciaux.

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses (en Keuros)	39 041	13 762
Recettes (en Keuros)	47 062	5 477

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activité 2022 de la COR et met à disposition du public le présent rapport

URBANISME

2-Droit de préemption urbain :

Droit de préemption parcelle AD n°25 et 27, 17 route de Beaujeu.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Droit de préemption parcelle AB n°184, 447, 274, 316 et 448, le Bourg.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain

3-Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) ce qui permettrait à la commune de bénéficier d'un conseil et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour toute opération d'aménagement.

Suite à l'adhésion aux prestations de l'ATD, la commune pourra conventionner pour un accompagnement relatif au projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) et d'un restaurant scolaire et bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer aux prestations de l'ATD comme décrites dans la convention ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique Départementale
- d'autoriser la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion

4- Motion relative à la Loi ZAN « Zéro Artificialisation Nette » :

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, dite loi Zéro Artificialisation Net (ZAN) a pour objectif de faciliter la mise en oeuvre dans les territoires les objectifs de zéro artificialisation nette, fixés par la loi Climat et Résilience. Cette loi s'avère difficile à appliquer et remet en question le développement en monde rural.

La loi Climat et Résilience a fixé l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de l'artificialisation de 50 % en 2030, par rapport à la période 2011-2021.

Toutefois, nous avons pu relever des problèmes dans la méthode de mesure de l'artificialisation mais également sur les périodes prises en compte pour la renaturation ou encore sur le fait que les délais pour modifier les documents d'urbanisme soient trop courts et enfin sur le fait que l'objectif ZAN tel que défini dans la loi Climat et Résilience puisse être inadapté aux besoins des politiques locales eu égard notamment aux besoins en infrastructures.

Les Régions ont été désignées par l'Etat pour être le premier échelon de planification du ZAN par l'intermédiaire de leurs Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

De ce fait, la région AURA nous demande un avis sur la présente loi. Au vu des conséquences possibles sur les territoires ruraux, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer officiellement sur le sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion relative à la Loi ZAN et autorise M. le Maire à signer cette dernière.

VIE COMMUNALE

5- Conclusion d'un prêt de type commodat entre la commune et la société de chasse communale :

La société de chasse communale actuellement propriétaire d'un tènement immobilier sis sur la parcelle cadastrée ZS 135. Cette parcelle n'étant pas assez étendue, il est nécessaire aux utilisateurs de se garer sur la parcelle ZS 136. Afin de sécuriser ce droit de parking, la société de chasse nous a demandé d'acquérir une partie de cette dernière. Après réflexion, il semble plus intéressant de conserver ce terrain et d'établir un contrat de prêt en concertation avec la société de chasse communale.

Le contrat en annexe est établi comme suit :

- La commune de POULE-LES-ECHARMEAUX concéderait à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil la parcelle sise ZB n° 136 pour partie à la Société de chasse communale ;
- Le présent prêt à usage serait consenti pour une durée de 50 ans maximum à compter du 15 décembre 2023.

Ces biens, à l'expiration du présent prêt à usage, devraient être restitués au prêteur, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant : parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec la Société de chasse communale.

INFORMATIONS DIVERSES

6- Calendrier prévisionnel du 1^{er} trimestre 2024:

19 janvier 2024	Conseil municipal
26 janvier 2024(date à confirmer)	DOB
16 février 2024	Conseil municipal
15 mars 2024	Conseil municipal

7- Bureau d'Utilité Sanitaire et Sociale (BUSS):

A compter de janvier 2024, le BUSS assurera une présence plus régulière auprès des habitants de la commune. Il sera présent tous les 15 jours (au lieu d'une fois par mois), le mardi après-midi de 13h à 15h30, toujours à côté de la caserne des Pompiers.

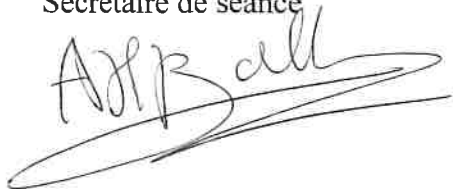
Planning du 1^{er} trimestre : 23/01 - 06/02 - 20/02 - 05/03 - 19/03.

8- Projet résidence intergénérationnelle :

Ce projet est à l'arrêt, les résidences déjà existantes ne trouvant pas d'occupants.

Séance levée à 20h11

Anne-Marie BALLON,
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,
Maire

